

MUTATION, DISPONIBILITÉ & DÉTACHEMENT

Les CET est garanti à vie et suit l'agent d'un établissement à l'autre. Toutefois, de plus en plus d'établissements refusent d'accueillir des agents avec un CET «chargé».

DÉMISSION, RÉVOCATION & RETRAITE

S'il a conservé des jours sur le CET après l'exercice du droit d'option au 31 mars, l'agent ne peut ni se les faire indemniser ni convertir en point RAFF. Attention à bien les consommer en congés avant de partir.

CONGÉ LONGUE MALADIE & LONGUE DURÉE

S'il y a moins de 20 jours sur le CET, les droits sont conservés, l'agent ne peut ni se les faire indemniser ni les prendre en compte pour la RAFF.

Si l'agent ne reprend pas son activité, ces jours ne pourront pas davantage être indemnisés.

S'il y a plus de 20 jours sur le CET, les règles ouvertes à l'ensemble des agents de la FPH s'appliquent (demande à faire avant le 31 mars de chaque année).

Références réglementaires :

Décret n°2002-788 du 3 mai 2002 relatif au CET dans la fonction publique hospitalière.

Arrêté du 6 décembre 2012 précisant les plafonds et tarif d'indemnisation du CET.

Circulaire du 5 février 2013 précisant les modalités d'utilisation et de gestion du CET.

Elle comporte d'ailleurs un modèle de lettre d'information plus un formulaire type assez simple.

v2 janvier 2019



Depuis 2002 la CGT dénonce le protocole qui définit les taux de rémunération du CET. Pour la catégorie C, ce n'est même pas le smic ! C'est du vol.

La CGT revendique pour les salariés :

- La juste revalorisation de ces indemnités. Seule les fonction d'état et territoriale ont vus leurs tarifs augmenter en 2019.
 - La prise en compte de tout le temps de travail supplémentaire effectué par les agents (dépassements, habillement,...) comme des heures supplémentaires. (Compteur DHS au lieu de DRC ou DRCV)
- Ce temps reconnu comme tel doit être éligible au CET.

**Une heure effectuée = une heure due
à la juste rémunération**

Plus d'infos sur le site internet :

<http://cgtchumontpellier.reference-syndicale.fr>

 &  "CGT CHU Montpellier"

Posez vos questions par mail :
syndicat-cgt@chu-montpellier.fr
ou par téléphone : 3 96 54
ou au pavillon 42 de la Colombière.



LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)



Vous aimez vos RTT ? Sauvez les !!!

Malheureusement avec le passage à Chronos et la fin du pointage, vos RTT et CA non pris seront perdus.

Le seul moyen de les conserver sera de les provisionner dans un CET.

Ce n'est pas parfait mais au moins ils passeront l'hiver au chaud.

**NOS VIEILLES
CHAUSSETTES !**



**L'HÔPITAL
N'EN VEUT
PLUS !**

AU 31 DÉCEMBRE

Tous les compteurs reportables sont reportés.
Tous les compteurs non reportables sont gelés.

Le contenu de vos compteurs de CA et RTT est provisoirement mis de côté, vous ne le voyez plus dans chronos. Les autres compteurs non reportables sont perdus (Fractionné,...).

Les compteurs de la nouvelle année CA et RTT sont remis neuf.

JUSQU'AU 31 JANVIER

Vous recevrez une lettre personnalisée. (avec du retard jusqu'à fin février pour 2019). Il est inutile d'aller au BLG.

L'hôpital est tenu de vous informer du détail exact du temps de travail éligible au CET :

Les CA non pris (max 5 jours)

Les RTT non pris

Les heures supplémentaires non récupérées et non indemnisées (DRHS et DRAS)

La lettre doit aussi vous informer de l'état du CET au 31 décembre s'il existe déjà.

AVANT LE 31 MARS

Vous pouvez choisir d'alimenter le compte épargne temps.

Attention, si le temps gelé (CA et RTT) n'est pas mis au CET, il est perdu.

Vous devez aussi choisir sous quelle forme vous allez distribuer ce total de temps éligible. C'est entre autre le «choix d'option».

Ce choix, détaillé ci dessous, est irrévocable. Le formulaire réponse est prévu dans la lettre d'information.

OUVRIR/ALIMENTER UN CET

Pour ouvrir ou alimenter vous devez être :

- sous contrat depuis plus d'un an (CDI, CDD)

- TITULAIRE

mais aussi au CHU de Montpellier :

- en CDI de moins d'un an si période d'essai terminée au 31/12

- STAGIAIRE

- STAGIAIRE-TITULAIRE

Attention ! Si vous ne pouvez pas ouvrir de CET, utilisez vos RTT et CA avant la fin de l'année sinon ils seront perdus.

Inutile d'aller au BLG, la lettre est automatique en janvier.

UTILISER UN CET

Pour utiliser votre CET vous devez être :

- sous contrat depuis plus d'un an (CDI, CDD)


- TITULAIRE

* Attention ! si vous ne choisissez pas d'option, le CHU choisira pour vous. C'est par défaut en point RAFF pour les fonctionnaires et Indemnisation pour les contractuels.

Même si vous ne rajoutez pas de jour(s) au CET **cette année**, mais qu'il y en a déjà plus de 20, il faut faire un choix sinon tout ce qui dépasse du socle sera converti par le CHU.

Le CHU s'est engagé à remplacer tout agent qui prendrait au moins 20 jours de CET consécutifs.

ALIMENTER ET CHOIX D'OPTION

1	Le socle de 140h	CONGES	Les 20 premiers jours constituent le «socle». Ils ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Une fois le socle atteint, par des jours que vous versez cette année ou déjà provisionnés les années précédentes, vous pouvez exercer votre droit d'option (lignes 2 puis 3 de ce tableau). C'est à dire que vous choisissez sous quelle forme utiliser tout ce qui dépasse du socle parmi les trois options. Vous pouvez mélanger ces options dans les proportions que vous souhaitez.	
2	Les 70h suivantes	CONGES	INDEMNISATION Catégorie : A : 125€, B : 80€, C : 65€ brut/jour	POINTS RAFF
3	Le reste (pas de limites)		INDEMNISATION Catégorie : A : 125€, B : 80€, C : 65€ brut/jour	POINTS RAFF

CONGES : Plafond à 420h maintenus sur le compte sous forme de congés alimenté en plusieurs années. Les congés sont à utiliser comme des CA sauf que vous choisissez de les prélever sur le compteur DCET. Vous pouvez les demander sans préavis et sans quantité minimum. 1 jour = 7h à temps plein, 5h36 à 80%, 3h30 à 50%, ...
L'encadrement peut vous les refuser comme tout les autres droits, sauf si vous les utilisez pour prolonger un congé maternité, paternité, adoption ou solidarité familiale.

En cas de refus vous pouvez faire un recours auprès de votre Commission Administrative Paritaire.

INDEMNISATION : Le tarif inférieur au SMIC pour les catégories C. C'est un scandale.

POINTS RAFF : Le taux de conversion en points retraite complémentaire est dérisoire, c'est une option que nous vous déconseillons fortement.

(INDEMNISATION et RAFF : 1 jour = 7h quelquesoit sa quotité de travail)